



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2005)

Réunion préparatoire de hauts responsables
24-26 mars 2005
Séoul

**INITIATIVE DE SÉOUL POUR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE
ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE (CROISSANCE VERTE)**

(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

RÉSUMÉ

L'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable (croissance verte) est orientée sur certains des grands problèmes de politique générale mis en avant dans le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2006-2010), qui est l'un des principaux textes adoptés à la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement. L'Initiative comprend des objectifs et des domaines d'intervention en rapport avec le thème de la Conférence, «Parvenir à une croissance économique écologiquement durable (croissance verte) en Asie et dans le Pacifique». Le présent document expose la raison d'être de l'Initiative et définit des domaines d'intervention et des modalités d'opération, au nombre desquels la création du Réseau de l'Initiative de Séoul pour une croissance verte, qui doit permettre d'échanger des informations, de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale et de renforcer l'appui aux politiques. Les hauts fonctionnaires sont invités à examiner le projet d'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable (croissance verte) en vue d'en recommander l'adoption par les ministres.

I. PRÉAMBULE

1. L'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable (croissance verte) porte sur certains des grands problèmes de politique générale mis en exergue dans la Déclaration ministérielle de la cinquième Conférence ministérielle et dans le Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2006-2010) et vise à favoriser la bonne application des décisions figurant dans ces textes. Elle comprend un exposé des motifs, et présente des objectifs, des domaines d'intervention et des activités de suivi destinées à donner effet au thème de la Conférence, «Parvenir à une croissance économique écologiquement durable (croissance verte) en Asie et dans le Pacifique». Elle définit aussi des modalités d'opération, au nombre desquelles la création du Réseau de l'Initiative de Séoul pour une croissance verte (RISCV), qui favorisera les échanges d'informations et permettra de renforcer l'appui apporté sur le plan des politiques aux membres et membres associés de la CESAP.

2. L'Initiative vise à promouvoir la coopération régionale par le renforcement des capacités et grâce à des consultations entre membres et membres associés de la CESAP dans les domaines suivants:

a) Amélioration de la durabilité environnementale (la manière dont les ressources de l'environnement sont exploitées);

b) Amélioration de la performance environnementale (la manière dont les ressources de l'environnement sont gérées) en luttant contre la pollution et en protégeant mieux les écosystèmes;

c) Promotion de l'environnement en tant que moteur et créneau porteur de croissance économique et de développement.

II. EXPOSÉ DES MOTIFS

3. Eu égard à sa nombreuse population, la région Asie-Pacifique n'a qu'une capacité limitée de régénération de l'environnement, qui montre déjà des signes de perturbation sous l'effet des pressions découlant de la croissance économique rapide de la région. Par ailleurs, l'ampleur de la croissance économique encore nécessaire pour réduire la pauvreté dans la région est énorme.

4. Les pressions que subit l'environnement du fait de la croissance économique doivent se relâcher pour que la croissance puisse se poursuivre à long terme. Garantir la durabilité environnementale est une condition nécessaire au maintien de la croissance économique. La croissance verte, qui correspond à un modèle nouveau, est indispensable pour atteindre le niveau de croissance économique que requiert la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la réduction de la pauvreté, parallèlement à celle d'un autre objectif, celui de la durabilité environnementale.

5. La gestion classique de l'environnement était essentiellement axée sur le renforcement de la performance environnementale dans la lutte contre la pollution et la gestion des écosystèmes. Toutefois, étant donné la capacité limitée de régénération de l'environnement de la région, garantir la durabilité environnementale en améliorant l'efficacité écologique de la croissance économique sera une préoccupation urgente à l'avenir. Le succès de la croissance verte dépendra non seulement des résultats obtenus dans la lutte contre la pollution mais aussi du caractère durable de l'amélioration de l'efficacité écologique dans la manière dont les ressources du milieu seront exploitées.

6. L'Initiative de Séoul vise à repousser les limites de la gestion classique de l'environnement au-delà de la lutte contre la pollution et de la gestion des écosystèmes pour inclure une plus grande efficacité dans la manière dont les ressources du milieu sont exploitées.

7. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg préconise des changements fondamentaux dans la manière dont les sociétés produisent et consomment. Toutefois, la question de savoir comment garantir la durabilité environnementale en améliorant l'efficacité de l'exploitation des ressources naturelles n'a pas encore été vraiment soumise aux décideurs de la région. Cela tient au fait que la question est posée depuis relativement peu de temps, que les possibilités d'action sont de nature pluridisciplinaire, qu'elles supposent la participation de toutes les parties prenantes à la société et qu'elles ne peuvent être le seul fait du ministère de l'environnement.

8. La planification classique du développement économique mettait avant tout l'accent sur l'accroissement de la capacité du côté de l'offre, en multipliant les centrales électriques et les barrages pour accroître l'approvisionnement en énergie et en eau, plutôt que sur la consommation plus efficace de l'énergie et de l'eau.

9. Les mesures propres à renforcer l'efficacité écologique supposent que soient définies des options axées sur la gestion de la demande, ce qui comporte une action dans des domaines tels que le renforcement de l'efficacité de la consommation d'eau et d'énergie et de l'exploitation des transports grâce à de meilleurs transports publics.

10. La poursuite de la croissance économique, parallèlement au maintien de la durabilité environnementale requiert aussi un changement fondamental dans la nature des interactions entre l'environnement et l'économie. Il faut créer une synergie doublement gagnante entre environnement et économie si on veut concilier croissance économique et durabilité environnementale. Les interactions entre l'environnement et l'économie ne devraient plus être considérées comme un jeu à somme nulle.

11. La croissance verte est réalisable lorsque la recherche de la performance environnementale dans la lutte contre la pollution se conjugue avec la durabilité environnementale pour améliorer l'efficacité écologique dans la manière dont les sociétés produisent, consomment et poursuivent la croissance économique.

12. Ainsi, pour remplacer le modèle classique «la croissance d'abord, le nettoyage après» par celui de croissance verte, il est également crucial d'introduire un nouveau principe conceptuel et une réforme systémique consistant à:

a) Présenter l'environnement comme un créneau exploitable sur le plan de la croissance économique, des investissements, de la commercialisation, de l'industrie, de l'emploi et de la recherche-développement technologique;

b) Créer des synergies doublement gagnantes entre l'environnement et l'économie qui remplacent l'idée actuellement dominante voulant que l'environnement et l'économie soient un jeu à somme nulle.

13. Faisant fonds sur les succès et les échecs de la République de Corée au cours des 40 dernières années de croissance économique rapide, l'Initiative de Séoul vise à faciliter le passage à un modèle de la croissance verte et, ainsi, à contribuer à un avenir économiquement dynamique et écologiquement durable pour l'Asie et le Pacifique.

14. L'Initiative de Séoul se veut un cadre régional de coopération au service de la croissance verte et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en matière de réduction de la pauvreté et de durabilité environnementale en Asie et dans le Pacifique, compte tenu des caractéristiques économiques, sociales, culturelles et géographiques de la région, avec pour mécanisme le RISCIV. Elle se veut un cadre pour les consultations à mener sur les orientations générales, le renforcement des capacités et le réseautage nécessaires à la promotion de la croissance verte au niveau régional.

III. OBJECTIFS ET DOMAINES D'INTERVENTION

15. Un certain nombre de domaines programmatiques et de domaines d'intervention assortis d'activités aux niveaux national, sous-régional et régional sont proposés dans le Plan régional d'application. À l'appui de ces différents domaines, l'Initiative de Séoul définit les objectifs suivants:

a) Améliorer la durabilité environnementale de la croissance économique;

b) Améliorer la performance environnementale en matière de lutte contre la pollution et de gestion des écosystèmes;

c) Promouvoir l'environnement en tant que moteur de la croissance économique et du développement.

16. Les domaines d'intervention liés aux objectifs précités sont présentés plus loin pour servir de lignes directrices au développement du cadre régional de coopération de l'Initiative de Séoul.

17. Le RISCIV sera créé en tant que principal mécanisme d'appui à l'exécution de l'Initiative de Séoul. Il s'agira d'un réseau réunissant hauts fonctionnaires, pouvoirs locaux, experts, représentants de l'industrie et représentants du secteur privé qui entreprendra des activités visant à promouvoir la réalisation des objectifs et des projets définis dans les domaines d'intervention. Il permettra aussi le partage d'informations et le suivi des activités lancées dans le cadre de l'Initiative de Séoul.

Objectif 1: Améliorer la durabilité environnementale

18. Cet objectif est axé sur l'utilisation efficiente des ressources de l'environnement et sur une plus grande efficacité écologique de la croissance économique des membres et membres associés de la CESAP, garantissant ainsi la durabilité environnementale de la région de l'Asie et du Pacifique. Les domaines d'intervention définis ci-après seront articulés autour des moyens de réduire la pression que subit l'environnement du fait de la croissance économique rapide, ce qui renforcera la capacité des membres de concilier croissance rapide et durabilité environnementale.

19. Comme l'efficacité écologique et la durabilité environnementale sont des objectifs généraux qui dépassent la gestion classique de l'environnement – laquelle était davantage axée sur la lutte contre la pollution –, ce premier objectif exigera que l'on revoie le modèle de gestion environnementale se limitant à une action contre la pollution menée par les services compétents en faveur d'une amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources avec la participation de toutes les parties prenantes de la société dans son ensemble.

Domaines d'intervention: Définir et promouvoir les orientations et les principes conceptuels ainsi que la réforme systémique nécessaires pour:

a) Intégrer la notion d'efficacité écologique et de durabilité environnementale à la planification du développement économique et social, l'efficacité écologique étant essentielle à la durabilité environnementale;

b) Évaluer la pression que subit l'environnement du fait de sa capacité limitée de régénération et améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources;

c) Améliorer l'efficacité écologique de la croissance économique et réduire la pression que subit l'environnement du fait de la croissance économique;

d) Promouvoir des modes durables de production et de consommation en modifiant la façon dont la société produit et consomme, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, éventuellement en les reliant aux modes de vie traditionnels et aux valeurs culturelles;

e) Internaliser les coûts environnementaux dans la structure des prix au moyen de divers instruments économiques, tels le PIB vert et les écotaxes, de façon à promouvoir une utilisation efficiente des ressources;

f) Promouvoir la gestion du côté de la demande pour améliorer l'efficacité écologique dans la manière dont la société produit et consomme les ressources naturelles telles que l'eau, l'énergie et les matières premières;

g) Promouvoir une économie circulaire en améliorant la façon dont la société exploite les ressources disponibles;

h) Promouvoir le renforcement des capacités et sensibiliser les gouvernements, le secteur privé et la société civile à la nécessité d'améliorer l'efficacité écologique;

i) Promouvoir des partenariats entre diverses parties prenantes de la société pour améliorer l'efficacité écologique et la durabilité environnementale et sensibiliser chacune de ces parties au rôle attendu d'elle.

Objectif 2: Améliorer la performance environnementale

20. Cet objectif est axé sur l'amélioration de la manière dont les ressources de l'environnement sont gérées et la pollution combattue. Il vise aussi à renforcer les résultats obtenus dans la lutte contre la pollution et la gestion des écosystèmes en améliorant la gestion classique de l'environnement.

21. Tandis que l'amélioration de la durabilité environnementale est surtout axée sur l'utilisation efficace des ressources par la société dans son ensemble, l'amélioration de la performance environnementale concerne plutôt une meilleure gestion publique de l'environnement. Tandis que la durabilité environnementale concerne essentiellement l'utilisation efficace des ressources, la performance environnementale de la lutte contre la pollution est plutôt liée aux processus de production et aux réglementations et normes relatives aux émissions et aux rejets.

Domaines d'intervention: Définir et promouvoir les orientations et les principes conceptuels ainsi que la réforme systémique nécessaires pour:

a) Promouvoir le principe du «pollueur payeur» dans la gestion et la protection de la qualité des ressources naturelles telles que l'air, l'eau et les écosystèmes naturels;

b) Promouvoir des processus de production respectueux de l'environnement en encourageant des techniques de production plus propres et en développant et transférant les écotecnologies;

c) Rendre plus efficace la gouvernance environnementale en renforçant les réglementations et normes environnementales et en appliquant effectivement les instruments juridiques de lutte contre la pollution et de gestion des écosystèmes;

d) Promouvoir les bonnes pratiques, dont la gestion intégrée des ressources naturelles et la lutte contre la charge de pollution totale pour l'eau, l'air et les océans;

e) Promouvoir les partenariats entre les diverses parties prenantes pour renforcer leur participation et le respect de la gouvernance environnementale;

f) Instaurer une coopération étroite entre les États membres pour s'attaquer à la pollution et aux risques écologiques transfrontières.

Objectif 3: Promouvoir l'environnement en tant que moteur et créneau porteur de croissance économique et de développement

22. Cet objectif vise à créer une synergie doublement gagnante entre l'environnement et l'économie et à faire comprendre que l'environnement offre des possibilités intéressantes sur le plan de la croissance économique et pour les milieux d'affaires. La croissance verte n'est réalisable que si l'idée répandue selon laquelle l'environnement est un fardeau coûteux pour le développement économique cède la place à une solution positive conciliant environnement et économie.

23. Cet objectif vise aussi à promouvoir le rôle positif que le secteur privé peut jouer sur divers plans pour appuyer la croissance économique: investissements dans les infrastructures environnementales, demande accrue de biens et de services environnementaux de meilleure qualité, recherche-développement dans le domaine des écotecnologies, industrie environnementale émergente et marché. Cet objectif vise encore à renforcer le rôle que le marché et le secteur privé peuvent jouer pour faire comprendre que, loin d'être un fardeau pour l'économie, les réglementations environnementales et les exigences de qualité environnementale ouvrent de nouvelles perspectives de croissance économique et de développement.

Domaines d'intervention: Définir et promouvoir des orientations et des principes conceptuels ainsi que la réforme systémique nécessaires pour:

a) Promouvoir les investissements liés à l'environnement et la recherche-développement dans le domaine des écotecnologies en tant que facteur de croissance économique, d'emploi et de compétitivité industrielle;

b) Promouvoir et créer une synergie positive entre environnement et économie;

c) Promouvoir le rôle que le secteur privé peut jouer pour faire comprendre que l'environnement offre des débouchés d'affaires et n'est pas nécessairement un fardeau ou un coût pour l'économie et le secteur privé;

d) Faire comprendre que les réglementations environnementales et les exigences de qualité environnementale offrent la possibilité de promouvoir l'industrie environnementale et le marché des biens et des services environnementaux;

e) Établir des cadres directifs qui encouragent la création de nouveaux débouchés commerciaux pour les infrastructures, les biens et les services ainsi que les technologies liés à la lutte contre la pollution et à la gestion des ressources de l'environnement;

- f) Promouvoir les écotecnologies et faciliter leur adaptation, diffusion et transfert;
- g) Profiter des marchés publics pour faciliter la constitution d'un marché pour les activités de production plus propres et pour garantir leur rentabilité à leurs débuts;
- h) Sensibiliser les consommateurs aux produits respectueux de l'environnement;
- i) Encourager l'écotourisme durable dans les milieux naturels de l'Asie et du Pacifique afin de générer des revenus pour les habitants de la région.

IV. ACTIVITÉS DE SUIVI

24. L'Initiative de Séoul, conçue pour assurer le suivi de la cinquième Conférence ministérielle, démarrera avec l'établissement du RISCv, qui élaborera à sa première session un plan et des activités de mise en œuvre avec la participation des membres de la CESAP (les membres associés étant aussi les bienvenus).

V. FINANCEMENT

25. On recherchera le financement nécessaire aux activités de suivi liées à l'Initiative de Séoul auprès du Gouvernement de la République de Corée, des États membres de la CESAP et de la communauté internationale des donateurs, y compris les organisations telles que la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial.

VI. RECOMMANDATIONS

26. Sur la base des objectifs et domaines d'intervention proposés ci-dessus et afin de stimuler une croissance verte durable dans la région Asie-Pacifique, les ministres sont invités à prendre les mesures suivantes:

- a) Approuver l'établissement du Réseau de l'Initiative de Séoul pour une croissance verte en tant que mécanisme d'exécution conçu pour faciliter la promotion de l'Initiative de Séoul et engager les gouvernements et les organismes compétents des membres et membres associés de la CESAP à participer au Réseau;
- b) Convenir que le Réseau aura pour principales fonctions de servir de cadre pour le renforcement de la coopération régionale entre les gouvernements des membres et membres associés de la CESAP, d'examiner les progrès accomplis dans les activités de suivi liées à l'Initiative de Séoul, et de fixer les orientations futures de l'Initiative;
- c) Convenir que la première session du Réseau sera organisée par la République de Corée avec l'assistance de la CESAP. Il y sera décidé des modalités, des mécanismes et des procédures précises de fonctionnement du Réseau et l'on y examinera également plus en détail les activités à mener au titre des domaines d'intervention de l'Initiative de Séoul;

d) Encourager les membres et membres associés de la CESAP à faire un effort résolu et assidu pour favoriser la mise en œuvre de l'Initiative de Séoul;

e) Eu égard à la contribution du Gouvernement de la République de Corée au financement de l'Initiative de Séoul, demander à la communauté des donateurs d'apporter un appui financier adéquat à l'exécution de l'Initiative;

f) Exprimer leur vive gratitude au Gouvernement de la République de Corée, qui fait toujours preuve d'empressement pour partager son expérience avec les autres pays membres de la CESAP, en particulier en vue de contribuer à la réalisation d'une croissance économique écologiquement durable en Asie et dans le Pacifique.

- - - - -